



Transfert de la compétence assainissement  
collectif

-  
Communauté de Communes Terres de Bresse

-  
COPIL du 06 novembre 2025



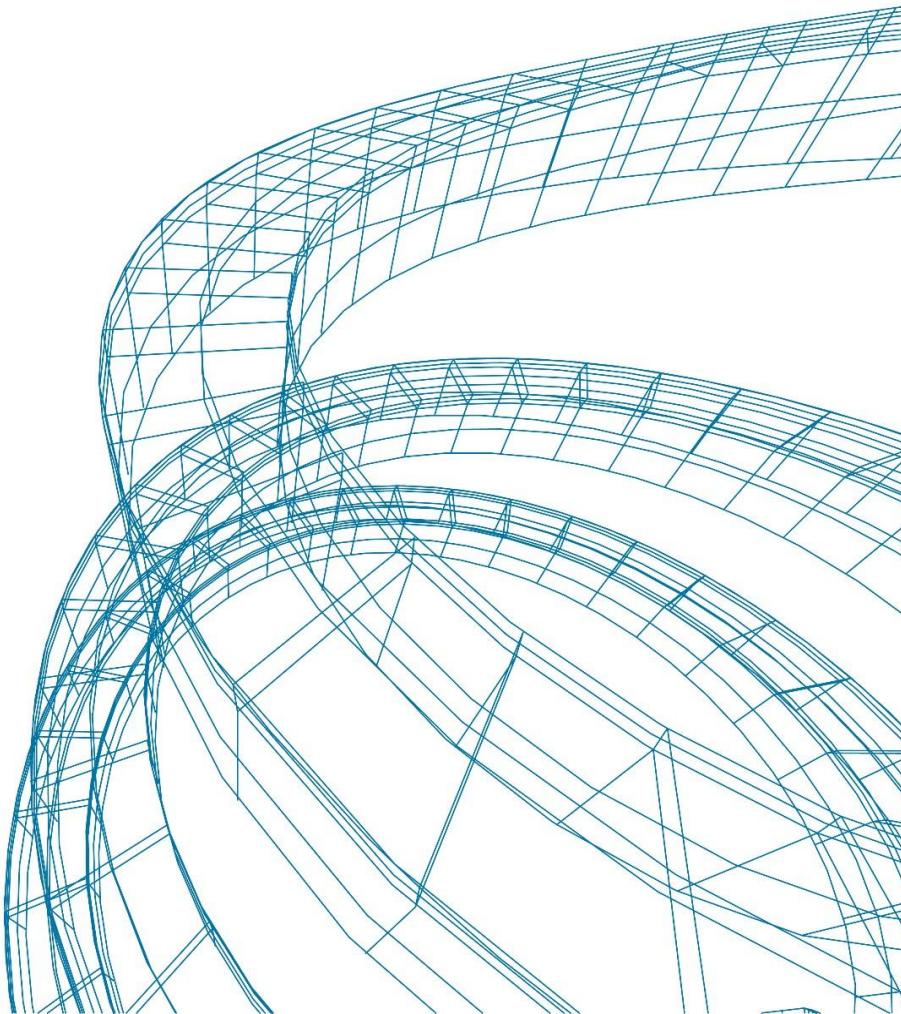
Anne GARDERE  
Avocat au Barreau de Lyon  
Docteur en Droit Public  
13 rue des Graviers - 69009 Lyon  
06 49 49 00 07 - anne.gardere.avocat@gmail.com

VERDI

 FINANCE CONSULT  
Projets et contrats publics

# ORDRE DU JOUR

- 1. CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME**
- 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT : PRÉSENTATION D'UN TARIF CIBLE (PART FIXE/PART VARIABLE) / CONVERGENCE TARIFAIRE / MODE DE FACTURATION**
- 3. TRANSFERT DES RÉSULTATS (EXCÉDENTS/DÉFICITS) DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DES COMMUNES**
- 4. MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX / REFACTURATION**
- 5. TRANSFERTS DES BIENS ET DES CONTRATS**
- 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES**
- 7. TARIF PFAC**
- 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS**
- 9. FEUILLE DE ROUTE**



# RAPPEL : la procédure de transfert volontaire



## Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Terres de Bresse pour les 25 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026

5 juin 2025



Du 6 juin au 6 septembre 2025



11 Septembre 2025



# 1. CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME



- Obligation légale, art. L. 1412-1 CGCT (3 dérogations existent, mais ne sont pas applicables à la CCTB)

2 types de régies possibles pour un SPIC :

Régie personnalisée ou régie autonome

- Proposition du COTECH: Création d'une régie autonome (*Solution la moins contraignante pour respecter la réglementation*)
- 2 étapes officielles
  - Consultation préalable du CST pour avis simple (le 13/11/25)
  - Délibération du Conseil communautaire

# 1. CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME



## Création, nom et siège

Régie à autonomie financière, dénommée « Assainissement Collectif »

La présente régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale

Le siège social : Rue Wachenheim 71290 CUISERY

## Missions et territoire d'intervention de la régie

Assurer les missions du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la CC.

Habilitation à intervenir, si besoin, pour des interventions relatives au service public des eaux pluviales, notamment dans le cas de réseaux unitaires.

## Rattachement de la régie à la CC

Rattachée à la CC TERRES DE BRESSE pour assurer un service public industriel et commercial

## Fonctionnement général de la régie

Administration, sous l'autorité du Président de la CC et du conseil communautaire, par le conseil d'exploitation de la régie, le président de la régie et le directeur de la régie.

# 1. CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME



## Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de **9 membres** au total, dont :

- 7 membres désignés par le conseil communautaire en son sein dont le Président, le VP assainissement et 5 Maires (Stéphane GROS, Béatrice LACROIX-MFOUARA, Alain PHILIPPE, Pascal DEBOST, Christophe GALOPIN, Christian GUIGUE et Thierry RAVAT)
- 2 membres désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers municipaux non communautaires, hors communes des 7 membres communautaires

La durée du mandat : même que celle des conseillers communautaires.

Renouvellement du conseil communautaire = renouvellement des membres du conseil d'exploitation.

**Formule toutes propositions et préconisations** relatives au fonctionnement de la régie et **émet un avis simple** préalablement aux décisions du conseil communautaire.

Se réunit au moins tous les trois mois.

Election en son sein à bulletins secret et à la majorité absolue, de son président ainsi que de 1 ou 2 vice-présidents s'il le décide, lors de la première réunion.

# 1. CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME



## Directeur de la régie

Le Directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de la CC :  
Ingrid PERDRIX

Le directeur :

- Assure le bon fonctionnement des services de la régie
- Prépare et assure le suivi du budget
- Exécute les décisions du président de la CC relatives à la nomination et la révocation des agents et employés de la régie
- Prépare les réunions du conseil d'exploitation, propose les ordres du jour, rédige les notes de synthèse

## Dotation initiale de la régie

La dotation initiale de la régie comprend:

- Les dettes des communes
- La liste de l'actif des communes
- Les excédents transférables
- L'avance remboursable du budget principal de la CC pour les premiers mois de démarrage du service

## 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT



### Budget Annexe et Assujettissement à la TVA

- Crédit d'un budget annexe, conformément à la réglementation applicable aux SPIC, respectant le principe d'équilibre entre les recettes et les dépenses et établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M49
- Assujettissement du budget annexe Assainissement Collectif à la TVA

Anne GARDERE  
Avocat au Barreau de Lyon  
Déléguée aux Droits Publics  
dgj.net Dugendin - dg.jud@gmail.com  
04 78 67 11 11 - anne.gardere.avocat@gmail.com



## 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT



# Rappel des prix cibles présentés en juin 2025

Entités	Abonnés	Volumes
Bantanges	27	2 200
Baudrières	104	9 948
Brienne	11	944
Cuisery	1 000	159 579
L'Abergement-Sainte-Colombe	173	15 445
La Chapelle-Thècle	10	556
La Genête	200	14 549
Lessard-en-Bresse	124	11 470
Loisy	7	352
Menetreuil	17	1 339
Montpont-en-Bresse	266	18 667
Ouroux-sur-Saône	1 402	108 280
Rancy	213	14 853
Ratenelle	93	10 000
Romenay	400	31 433
Saint-Christophe-en-Bresse	140	12 086
Saint-Germain-du-Plain	880	65 167
Savigny-sur-Seille	11	920
Simandre	460	47 623
<b>TOTAL</b>	<b>5 538</b>	<b>525 411</b>

€ HT	Total
Charges à caractère général	343 458 €
Charges de personnel	337 432 €
Autres charges de gestion courante	78 178 €
<b>Total</b>	<b>759 068 €</b>

### Hypothèses financières retenues

- Abonnés: **5 538**
- Volumes facturés: **525 411 m<sup>3</sup>**
- Charges d'exploitation **343 458 €**
- Charges de personnel: **337 432 €**
- Autres charges correspondant aux frais de création de la régie: **78 178 €**
- Travaux d'investissements (hypothèse haute) : 23 700 000 € HT soit **2 000 000€ HT par an**
- Travaux d'investissements (hypothèse intermédiaire) : 23 400 000 € HT soit **1 800 000€ HT par an**
- Travaux d'investissements (hypothèse basse) : 16 900 000€ HT soit **1 500 000€ HT par an**
- Hypothèse d'évolution de la consommation : **0%**
- Hypothèse d'évolution des charges à caractère générale et de gestion courante : **1,5%**
- Hypothèse d'évolution des charges de personnel : **2,5%**
- Taux de subventionnement des investissements : **40%**
- Dette : emprunt sur **25 ans** à un taux de **3,20%**
- Taux d'impayés : **3%**
- Dotations aux amortissements de l'actif : **13 966€**
- Dotations aux amortissements des subventions : **3 153€**
- Montant PFAC : **2500€**, hypothèse de **10 raccordements par an**
- **Reprise des résultats des communes : 1 200 000 €**

Anne GARDERE  
Assesseur au Département de Lyon  
Délégué aux Droits Publics  
04 78 67 11 40 - anne.gardere.assesseur@gmail.com



# Rappel des prix cibles présentés en juin 2025



Tarif **sans** agence de l'eau 0,16€

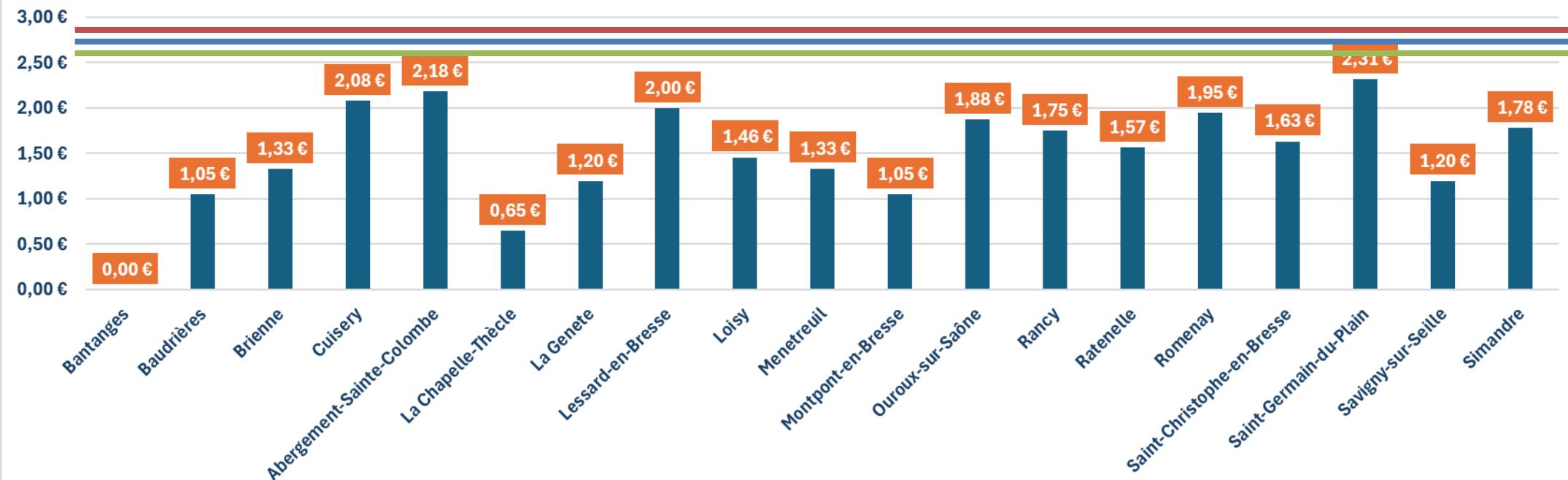
Part fixe à **20%**

**Tarif cible: 2,64€ TTC → pour 1,5 M€**

**Tarif cible: 2,74€ TTC → pour 1,8 M€**

**Tarif cible: 2,85€ TTC → pour 2 M€**

Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT



### Tarif cible AVEC REPRISE DES RESULTATS:

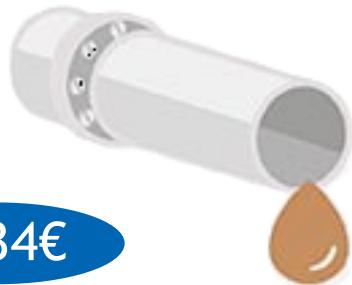
Prise en compte de la modification de  
l'enveloppe personnel : 250 000 €

Investissement : 1,8 M€

Part fixe à 20%

Tarif sans agence de l'eau

2,64 €/m<sup>3</sup> TTC



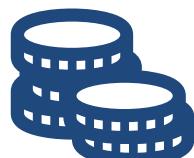
2,11 €

Part  
Consommation  
(par m<sup>3</sup> TTC)

63,34€

Part Abonnement  
(annuel TTC)

Tarif HT :  
Part Abo : 57,58 €  
Part Conso : 1,92 €



Abonnement + consommation de 120 m<sup>3</sup> :  
environ 316,50 € TTC par an

## 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT



### Scénario de convergence tarifaire retenu par le COTECH

- Gel du tarif en 2026
- Atteinte du tarif cible en 2027
- Poursuite des investissements / études en cours et lancement de consultation de travaux en 2026
- Pas de nouveaux travaux sur 2026

## 2. REDEVANCE ASSAINISSEMENT



### Proposition du mode de facturation :

Facturation par les délégataires de service public des 3 syndicats d'eau potable du territoire sur la même facture que l'eau potable:

Baudrières, L'Abergement-Sainte-Colombe, Lessard-en-Bresse, Ouroux sur Saône, Saint-Christophe-en-Bresse et Saint-Germain-du-Plain :

Convention avec SAUR délégataire pour le SIE de CHALON SUD-EST

**Rémunération de SAUR: 5€ HT par abonné par an**

Bantanges, Brienne, Cuisery, Loisy, Rancy, Savigny-sur-Seille et Simandre :

Convention avec SAUR délégataire pour le SIE de la REGION LOUHANNAISE

**Rémunération de SAUR: 5 € HT par abonné et par an**

La Chapelle-Thècle, La Genête, Ménetreuil, Montpont-en-Bresse, Ratenelle, Romenay :

Convention avec SUEZ délégataire pour le SIE de la BASSE SEILLE

**Rémunération de SUEZ: 3,90 € HT par abonné et par an**

#### *Proposition:*

- => Résiliation des conventions en cours
- => Délibération et signatures des 3 nouvelles conventions

### 3. TRANSFERT DES RÉSULTATS (EXCÉDENTS/DÉFICITS)



RESULTATS	Solde global après RAR			
	2022	2023	2024	
Bantanges	0 €	0 €	0 €	Pas de budget annexe
Baudrières	78 905 €	101 104 €	114 136 €	
Brienne	0 €	0 €	0 €	Pas de budget annexe
Cuisery	430 137 €	141 734 €	575 645 €	Emprunt fin 2024
Abergement-Sainte-Colombe	4 952 €	-1 586 €	711 €	
La Chapelle-Thècle	0 €	0 €	0 €	Pas de budget annexe
La Genête	-119 705 €	-218 387 €	-314 107 €	
Lessard-en-Bresse	76 918 €	35 635 €	52 910 €	
Loisy	12 629 €	13 390 €	13 263 €	
Menetreuil	42 610 €	46 762 €	49 079 €	
Montpont-en-Bresse	82 948 €	96 406 €	105 031 €	
Oouroux-sur-Saône	942 352 €	125 900 €	346 710 €	Emprunt fin 2024
Rancy	172 187 €	212 538 €	238 941 €	
Ratenelle	0 €	0 €	0 €	Pas de budget annexe
Romenay	13 138 €	50 724 €	-86 076 €	
Saint-Christophe-en-Bresse	-23 211 €	-48 191 €	-14 935 €	
Saint-Germain-du-Plain	726 481 €	762 846 €	481 469 €	Emprunt en 2022
Savigny-sur-Seille	0 €	0 €	0 €	Pas de budget annexe
Simandre	127 508 €	133 090 €	14 545 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 567 849 €</b>	<b>1 451 967 €</b>	<b>1 577 322 €</b>	

### 3. TRANSFERT DES RÉSULTATS (EXCÉDENTS/DÉFICITS)



#### Rappel du cadre légal

- ❖ Selon le **CGCT**, lors d'un transfert de compétence, les biens, droits et obligations liés à cette compétence sont transférés à l'EPCI.
- ❖ Les **excédents et déficits des budgets annexes (assainissement)** peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à **délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées**.
- ❖ En principe, l'objectif est que **les budgets liés à l'assainissement soient équilibrés et autonomes**, donc leurs soldes devraient être proche de zéro et financés uniquement par les usagers assainis

#### Rappel des objectifs du transfert

- ❖ **Continuité du service public** : ces sommes ont été **collectées auprès des usagers pour ce service précis**, il serait préférable qu'elles restent affectées à cette mission.
- ❖ **Permettre une mutualisation bénéfique** : les excédents des uns peuvent financer les besoins urgents des autres, tout en maintenant un service uniforme et pérenne.
- ❖ **Harmonisation tarifaire future** : l'intégration des excédents permet de **diminuer le tarif cible** :

**2,64 €/m<sup>3</sup> contre 2,78 €/m<sup>3</sup> sans reprise des résultats**

**2,64 €/m<sup>3</sup> contre 2,82 €/m<sup>3</sup> avec reprise uniquement des déficits**

### 3. TRANSFERT DES RÉSULTATS (EXCÉDENTS/DÉFICITS)



#### *Proposition:*

- => Délibération du Conseil Communautaire le 17/11/25 pour proposer la reprise des résultats (excédents et déficits)
- => Délibération de principe de chaque commune concernée pour accepter le transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice budgétaire 2025

#### En 2026:

- => Après la clôture du budget annexe début 2026, délibération de transfert des résultats **avec les montants exacts** pour les communes concernées
- ⇒ Délibération de la communauté de communes approuvant le transfert des résultats des communes **avec les montants exacts**
- ⇒ **Prix de l'eau recalculé et voté pour l'année 2027**

## 4. MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX



### Scénario retenu par le COTECH :

Rédaction d'une convention de mise à disposition par commune avec la liste nominative des agents, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois

Nécessité d'avoir l'accord des agents concernés: uniquement agents titulaires

Application d'un tarif moyen unique pour tous les agents, matériel compris  
(Salaire moyen actuel connu sur le territoire: 21,39 €/ h)

**Proposition: 25 €/heure, matériel et véhicule compris, refacturable par les communes 1 fois /an**

**NB: avenant possible si augmentation significative du point d'indice, des cotisations...**

## 4. MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX



Le personnel administratif des communes (secrétaire, service comptabilité, service urbanisme, DGS...) n'a plus à intervenir sur la compétence assainissement et n'est donc pas mis à disposition

Mise à disposition des agents sur l'ensemble du territoire de la CCTB, pas uniquement sur le territoire communal

Pas de convention de mise à disposition pour les communes sans agent technique titulaire:

Les agents techniques d'une autre commune interviendront avec leur matériel

# 5. TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS



## Les biens affectés au service :

- Mise à disposition de plein droit à la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (gratuite, sans transfert de propriété)
- *En pratique :*
  - Identifier les biens concernés dans chaque commune
  - Réaliser un état des lieux contradictoire de chaque bien + PV de mise à disposition

## 5. TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS



### Les contrats en cours :

- Transfert de plein droit (automatique) à la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- *En pratique :*
  - Identifier les contrats concernés dans chaque commune
  - Identifier les éventuels contrats faisant doublon et / ou à résilier
  - Envoi d'un courrier du Président de la CC, à chaque co-contractant, informant du transfert du contrat à la Communauté de Communes à compter du 01/01/2026, accompagné de l'arrêté préfectoral

## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES



**Proposition d'évaluation de la contribution des communes au titre des eaux pluviales collectées par les réseaux unitaires dans les systèmes d'assainissement:**

### Impact des eaux pluviales collectées dans le réseau unitaire

- **Suivi spécifique des rejets au milieu naturel** : sondes de mesures sur les DO ou trop-plein des PR
- **Surconsommation énergétique** : fonctionnement intensif des pompes lors des épisodes pluvieux + fonctionnement du process d'épuration mis à rude épreuve
- **Surcoût lié à l'entretien / curage**: la présence de cailloux, sables, hydrocarbures, obligent à traiter différemment les déchets de curage avec un impact sur le coût de traitement final

## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES



**L'impact des eaux pluviales a un coût**, cette proposition a pour but d'estimer l'impact financier qui pourra être répercuté sur les communes comme le permet la circulaire du 12 décembre 1978.

*« Il est impossible de proposer des normes nationales de répartition des charges alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. Néanmoins, des enquêtes auxquelles il a été procédé, il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 à 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »*

**Il est proposé de retenir un taux de 30% pour les charges de fonctionnement uniquement**

***Proposition de contribution Eaux Pluviales pour le fonctionnement :***

Formule de calcul:

Contribution Eaux Pluviales =  $(\text{chapitre 011} + \text{chapitre 012}) * 30\% * \% \text{ de réseau unitaire}$   
connu sur la commune X

du budget Annexe Assainissement pour les  
systèmes d'assainissement de la commune X



## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

**3 communes concernées par la présence de réseau unitaire :**  
**Cuisery, Saint Germain du Plain, Romenay**

**Saint Germain du Plain verse une contribution Eaux Pluviales du Budget Principal au Budget Assainissement (environ 30 000€ annuel)**

Saint Germain du Plain	Mètres linéaires	%
Linéaire EU séparatif	15 239	75%
Linéaire EU unitaire	5 196	25%
<b>TOTAL</b>	<b>20 435</b>	<b>100%</b>

Contribution Eaux Pluviales = (chapitre 011 + chapitre 012) \* 30% \* 25 %

	Dépenses fonctionnement pour l'assainissement de la commune (chapitres 011 + 012) Montant en € HT	Répartition Eaux pluviales (Sur la base de la répartition du décret de décembre 1978 - retenu 30%)	Répartition réseau unitaire	Montant de la participation de la commune en € HT
Année 2022	94 469,40	30%	25%	<b>7 085,21 €</b>
Année 2023	92 000,97	30%	25%	<b>6 900,07 €</b>
Année 2024	91 086,07	30%	25%	<b>6 831,46 €</b>



## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Cuisery	Mètres linéaires	%
Linéaire EU séparatif	12 666	53%
Linéaire EU unitaire	11 152	47%
<b>TOTAL</b>	<b>23 818</b>	<b>100%</b>

Contribution Eaux Pluviales = (chapitre 011 + chapitre 012) \* 30% \* **47 %**

	Dépenses fonctionnement pour l'assainissement de la commune (chapitres 011 + 012) Montant en € HT	Répartition Eaux pluviales (Sur la base de la répartition du décret de décembre 1978 - retenu 30%)	Répartition réseau unitaire	Montant de la participation de la commune en € HT
Année 2022	118 935,95	30%	47%	<b>16 769,97 €</b>
Année 2023	185 000,59	30%	47%	<b>26 085,08 €</b>
Année 2024	162 950,88	30%	47%	<b>22 976,07 €</b>



## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Romenay	Mètres linéaires	%
Linéaire EU séparatif	3 660	40%
Linéaire EU unitaire	5 401	60%
<b>TOTAL</b>	<b>9 061</b>	<b>100%</b>

Contribution Eaux Pluviales = (chapitre 011 + chapitre 012) \* 30% \* **60 %**

	Dépenses fonctionnement pour l'assainissement de la commune (chapitres 011 + 012) Montant en € HT	Répartition Eaux pluviales (Sur la base de la répartition du décret de décembre 1978 - retenu 30%)	Répartition réseau unitaire	Montant de la participation de la commune en € HT
Année 2022	13 609,02	30%	60%	<b>2 449,62 €</b>
Année 2023	18 020,02	30%	60%	<b>3 243,60 €</b>
Année 2024	32 726,33	30%	60%	<b>5 890,74 €</b>

## 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES



Il faudra tenir une comptabilité analytique par commune des dépenses de fonctionnement de la CCTB.

Le coût réel de la contribution 2026 sera connu à la clôture de l'exercice, les communes doivent prévoir une dépense approximative à l'élaboration de leur budget communal.

Calcul évolutif en fonction des travaux de mise en séparatif qui seront réalisés à l'avenir et en fonction de la connaissance du patrimoine

**Cette contribution permettra à la CCTB de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des réseaux unitaires :**

- Les équipements de suivi des déversements (sonde au niveau des DO, trop-plein des PR...)
- Hydrocurage des réseaux unitaires, évacuation et traitement des sables...
- Réparation ponctuelle en cas de casse des réseaux unitaires

# 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES



## INVESTISSEMENT

Concernant les **charges d'investissement** sur les réseaux unitaires, il est difficile de les évaluer en termes de montant. Ainsi, il est proposé les principes suivants :

- Renouvellement/réhabilitation d'un réseau unitaire existant : à la charge de la CCTB avec une participation de la commune à hauteur de 30%
- Lors de la mise en séparatif de réseau unitaire passant par la création d'un nouveau réseau EU (l'ancien réseau unitaire devient le réseau EP) : à la charge de la CCTB
- Lors de la mise en séparatif de réseau avec la création de nouveaux réseaux EP et EU : la CCTB prend en charge le coût des travaux des réseaux EU et la Commune prend en charge le coût des travaux des réseaux EP (rappel: la compétence Eaux Pluviales reste communale)
- Déconnexion des eaux pluviales du réseau eaux usées séparatif : à la charge de la commune.  
*Exemple : grille collectant des EP connectée au réseau EU séparatif*

# 6. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES



## INVESTISSEMENT

- Création de bassin d'orages (souvent en tête de station d'épuration pour gérer les volumes d'eaux en cas de forte pluie) : à la charge de la CCTB avec une participation de la commune à hauteur du pourcentage de réseau unitaire connecté au bassin d'orage et avec le ratio de 30% d'eaux pluviales dans un réseau unitaire

Exemple : Bassin d'orages de 200 000€ qui reçoit 25% de réseau unitaire et 75% de réseau eaux usées strictes =>  $200\ 000 * 25\% \text{ de réseau unitaire } * 30\% = 15\ 000\text{€}$  de participation communale

*Si des subventions sont attribuées à ces travaux, la participation de la commune sera calculée en tenant compte des subventions*

## Coût des études:

Prises en charge en totalité par la Communauté de Communes

## 7. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC



- Article L1331-1 et Article L1331-7 CSP: les propriétaires d'immeubles (devant être raccordés au réseau collectif) **peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)** pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent, en évitant le financement d'une installation d'épuration individuelle.
- Tarif proposé pour la PFAC: **2 500 € net/ logement ou établissement «assimilé domestique »**
- Exigible à compter de la date du raccordement au réseau public
- Applicable dès lors qu'un raccordement génère des eaux usées supplémentaires :
  - Construction neuve
  - Raccordement d'un bâtiment existant non raccordé auparavant
  - Extension / Réaménagement d'un immeuble existant avec création d'un ou plusieurs nouveaux logements

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### OBJECTIFS:

Le contrôle de branchement ou contrôle de « bon raccordement » vise à :

- optimiser la collecte des eaux usées en garantissant la bonne séparation des effluents et donc réduire les quantités d'eaux claires météoriques dans les effluents à traiter
- favoriser le bon fonctionnement des systèmes de traitement en limitant les surcharges hydrauliques
- limiter les déversements au milieu naturel (par les déversoirs d'orages ou by-pass)
- aider, conseiller, sensibiliser les usagers / préconiser les travaux de mise aux normes de leur branchement
- avoir une meilleure connaissance du patrimoine existant

**Il s'agit de l'étape finale de travaux de mise en séparatif : les contrôles en partie privée sont indispensables pour que les travaux de mise en séparatif, souvent très couteux, portent leur fruit.**

# 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



## CONTEXTE JURIDIQUE:

### **Article L.1331-1 CSP**

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ...

### **Article L1331-1 CSP**

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte

### **Article L.2224-8 CGCT (modifié par la loi Climat du 22/08/2021)**

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et établit et transmet au propriétaire de l'immeuble un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires.

### **Article L1331-11 CSP**

Les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de branchements

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### CONTEXTE JURIDIQUE:

Par conséquent, la collectivité a l'obligation de contrôler la partie privée amenant au branchement public en cas :

- de nouveau raccordement au réseau ;
- de modification du raccordement existant.

**Cette obligation de contrôle - et de production du rapport de contrôle - s'applique depuis le 1er janvier 2023**

#### **Contrôle de l'exécution des travaux (nouveaux raccordements)**

Obligatoire pour la CC + obligatoire pour le propriétaire de l'immeuble.

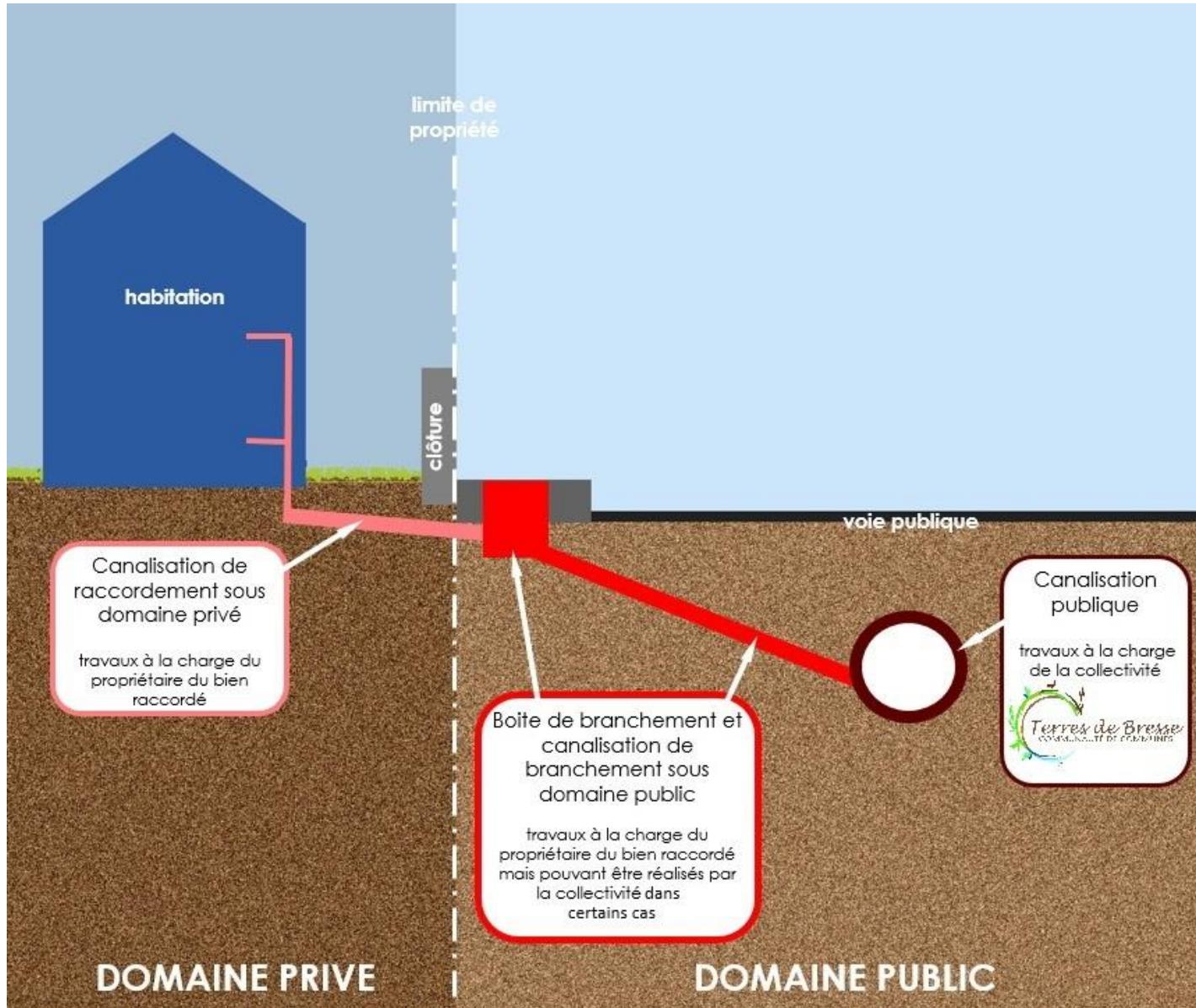
Réalisé avant le remblaiement, pour tous les nouveaux raccordements.

#### Dans les autres cas : Le contrôle n'est pas obligatoire.

En cas de vente immobilière, le contrôle n'est pas obligatoire sauf arrêté de la collectivité (pouvoir de police spéciale assainissement) et/ou si le règlement de service assainissement l'impose.



## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



# 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



## LES DIFFERENTS CONTRÔLES:



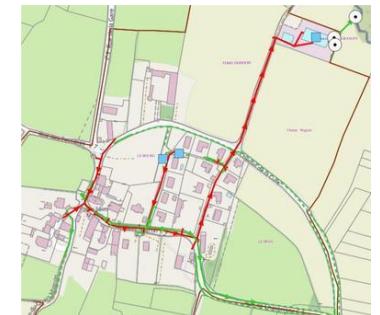
Vente immobilière



Nouveau raccordement /  
Logement neuf



Création de réseau/  
Travaux de mise en  
séparatif



Autres:  
Dysfonctionnement  
Schéma directeur / études  
A la demande des  
propriétaires

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### PROCÉDURE DE CONTRÔLE

- Prise de contact / Explications / Renvoi d'un formulaire complété + plan éventuel
- Prise de rendez-vous à l'adresse de l'immeuble à contrôler
- 2 agents par contrôle
- Vérification que chaque point d'eau de l'immeuble/habitation
- Rédaction d'un certificat/rapport attestant de la conformité ou de la non-conformité
- Certificat/rapport **valable pour une durée de dix ans** à compter de la date de contrôle, sous réserve qu'aucune modification ne soient effectuées



*Conformément à l'article R2224-15-1 du CGCT, la collectivité doit transmettre le rapport de contrôle au propriétaire de l'immeuble sous six semaines à compter de la date de demande*

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### PROCÉDURE DE CONTRÔLE

- Environ 150 à 200 contrôles par an (vente + neuf + modifications de réseaux + autres)
- 2 à 4 heures par contrôle en moyenne (prise de rendez-vous + visite/contrôle + rapport)
- 2 agents par contrôle
- De 600 à 1600 heures / an
- Tarif proposé si en régie: **150 € TTC + 50€ /heure TTC au-delà de 3 heures de contrôle**

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### QUI RÉALISE LES CONTRÔLES ?

- Entreprise privée : coût plus important pour les particuliers (environ 300-400€)/ pas de meilleure connaissance du réseau / passation d'un appel d'offre rapidement
- Agents communaux : comment gérer la prise de RDV + rédaction/signature des rapports?/ Problème pour les communes avec 0 ou 1 seul agent mis à disposition
- En régie: recrutement de 1 à 2 agents techniques
- Emission de 150 à 200 titres / an pour facturer les contrôles

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### CONTRÔLE EN CAS DE VENTE

- Contrôle à la demande du propriétaire vendeur / notaire / agence immobilière
- 110 contrôles / an en moyenne (sur les 3 dernières années)

Proposition : Contrôle en cas de vente obligatoire et réalisé uniquement par la com com (ou son prestataire)

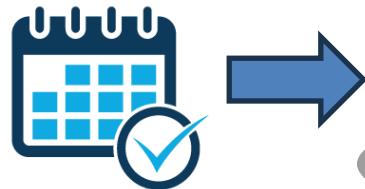
- ⇒ Arrêté du Président après transfert du Pouvoir de Police spéciale Assainissement
- ⇒ **Obligation de se mettre en conformité sous un délai de 2 ans**



# Contrôle en cas de vente



Prise de rendez-vous



Contrôle



Contre-visite

Payant

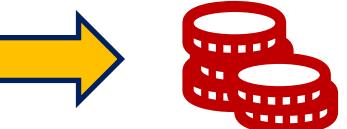


Payante

Rapport



PÉNALITÉS



Délai de 2 ans pour  
réaliser les travaux



## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### CONTRÔLE LOGEMENT NEUF / CONSTRUCTION / NOUVEAU RACCORDEMENT



- Les travaux de raccordement (partie privée ET partie publique) sont à la charge du propriétaire après accord de raccordement émis par la collectivité
- Contrôle de l'exécution des travaux **en tranchée ouverte**
- 10 à 15 contrôles / an
- Tarif du contrôle proposé: **gratuit car raccordement soumis à la PFAC de 2 500 €**

### Cas des raccordements sans autorisation (branchement clandestin):

- Tarif proposé du contrôle : 150 € / logement
- **Devront régler 1 PFAC + 1 pénalité (montant à définir)**



# Contrôle Logement Neuf



Prise de rendez-vous



Contrôle



Gratuit



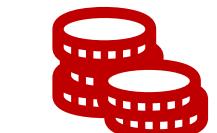
Rapport



Contre-visite

Payante

PÉNALITÉS



Délai de 2 ans pour  
réaliser les travaux



Anne GARDERE  
Avocat au Barreau de Lyon  
Droiture et Droit Public  
sgj.net Dugendin - dg.jrd.lyon@gmail.com  
04 78 67 71 71 - anne.gardere.avocat@gmail.com

VERDI

FINANCE CONSULT  
Projets et contrats publics

# 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



## TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF

- Partie publique du branchement (du réseau d'assainissement à la boite de branchement) réalisée par la collectivité, à ses frais / Partie publique du branchement Eaux Pluviales à la charge de la commune
- **Branchement privatif : repris et modifié aux frais du propriétaire** pour permettre la bonne séparation des eaux à la source
- Mise en conformité **dans un délai de deux ans** à compter de la mise en service des réseaux publics séparatifs (réseaux EU et EP)
- 30 à 60 contrôles / an
- Tarif du contrôle proposé: **gratuit dans le délai de 2 ans / payant au-delà des 2 ans**

# 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



## EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAUX

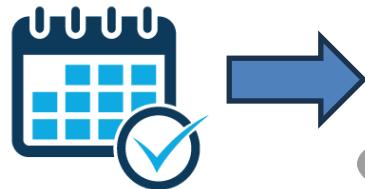


- Partie publique du branchement (du réseau d'assainissement à la boite de branchement) réalisée par la collectivité, à ses frais
- Obligation de raccordement à ce nouveau réseau **dans un délai de deux ans** à compter de sa mise en service pour tous les immeubles riverains déjà existant
- **Branchement privatif : créé aux frais du propriétaire y compris déconnexion/neutralisation de l'installation d'assainissement individuel**
- Soumis à la PFAC: **2 500 € / logement**
- Dérogation possible si installation ANC de moins de 10 ans, conforme et en bon état de fonctionnement, sur demande expresse du propriétaire, **délivrée par le MAIRE**
- Tarif du contrôle proposé: **gratuit dans le délai de 2 ans / payant au-delà des 2 ans**

# MISE EN SÉPARATIF / CRÉATION DE RÉSEAUX



Prise de rendez-vous



Contrôle



Gratuit avant 2 ans

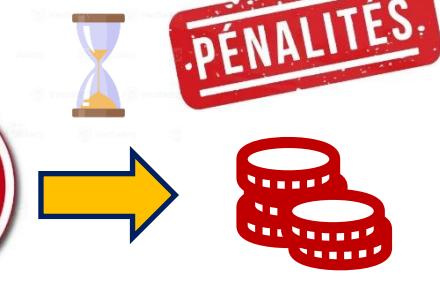


Contre-visite

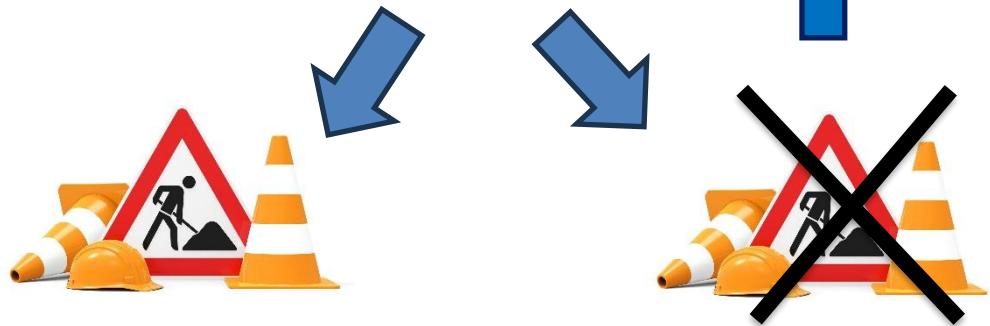
Rapport



Payante



Délai de 2 ans



## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### AUTRES CONTRÔLES

DYSFONCTIONNEMENT, SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, ÉTUDES:

- **1<sup>er</sup> contrôle gratuit car à l'initiative de la collectivité**

DEMANDE SPONTANÉE DU PROPRIÉTAIRE:

- **Contrôle payant**

**Obligation de se mettre en conformité sous un délai de 2 ans**

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



Contexte	Coût de la partie publique du branchement à la charge de	Soumis à la PFAC	Tarif du contrôle
<b>1.</b> Nouveau raccordement sur un réseau existant	Propriétaire	Oui	Inclus dans la PFAC
<b>2.</b> Création d'un nouveau réseau public qui dessert des immeubles existants	Collectivité	Oui	Gratuit dans le délai de 2 ans / payant au-delà
<b>3.</b> Mise en séparatif du réseau/ Modification des conditions de raccordement par la collectivité	Collectivité	Non	Gratuit dans le délai de 2 ans / payant au-delà
<b>4.</b> Vente immobilière	/	/	Payant
<b>5.</b> Contrôle à l'initiative de la collectivité dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du patrimoine (SDA, études, dysfonctionnement....)	/	/	Gratuit
<b>6.</b> Demande spontanée	/	/	Payant
Contre-visite suite à un premier contrôle non conforme			Payante

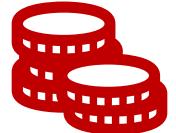


# Salubrité publique

Dans le cas où une non-conformité fait peser un risque sur l'intégrité ou la salubrité publique, la mise en conformité du raccordement doit être effectuée **dans les plus brefs délais => Mise en demeure du Maire (pouvoir de police)**

Possibilité pour le Maire, après une mise en demeure, de faire procéder d'office, aux frais du propriétaire, à l'exécution des travaux de mise en conformité du branchement

## 8. LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS



### MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

- Pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccordement (absence de raccordement ou raccordement non conforme)
- Applicable après mise en demeure transmise par courrier en RAR.

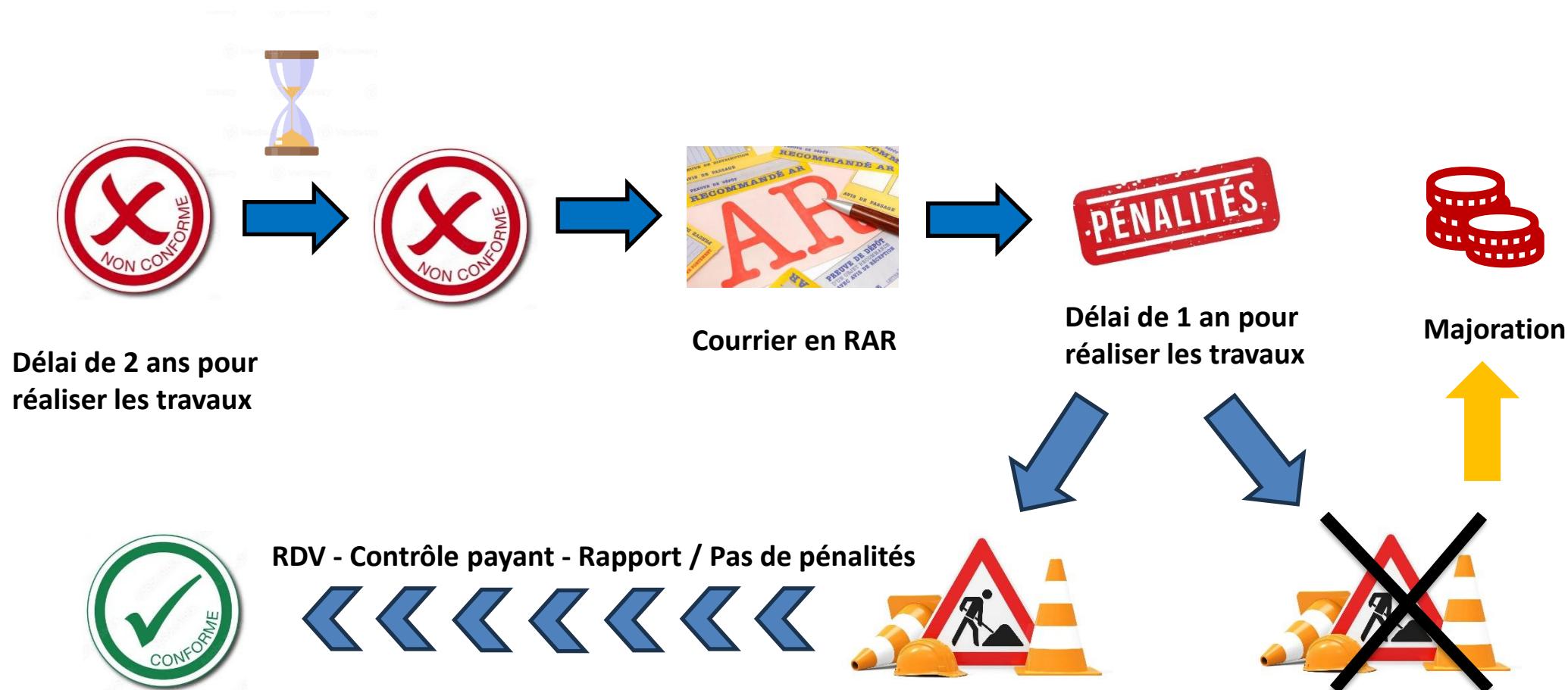
La majoration **peut être fixée jusqu'à la limite de 400%**.

La loi prévoit désormais que: « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. »

Attention, cette majoration de redevance ne sera pas facturée par SAUR ou SUEZ, à prévoir par la communauté de communes, 2 fois par an, à l'aide des relevés de compteurs des usagers transmis par SAUR ou SUEZ



# **Majoration de la redevance assainissement**



# 9. FEUILLE DE ROUTE



ELABORATION DU BUDGET 2026	Dates	Remarques
Maquette budgétaire 2026	Novembre	
Etats annexes au BP 2026 à préparer (état du personnel, état de la dette)	Novembre	
Vote du budget (2026)	<b>entre janvier et début mars 2026</b>	
IMMOBILISATIONS		
Délibération de fixation des durées d'amortissement	Novembre-décembre	
Transfert des immobilisations des communes (récupérer fichier Excel auprès des TP et préparer la reprise dans le logiciel)	Novembre-décembre	
Codification des immobilisations (identifier le n° d'inventaire et prévoir recodification)	Novembre-décembre	
Ajustements état de l'actif TP et inventaire commune - si besoin	<b>Fin année 2025</b>	
ASSUJETISSEMENT TVA		
Courrier d'option et demande de n° de télédéclaration	Novembre	
DETTE		
Intégration des contrats d'emprunt dans le logiciel de la Com Com	Décembre	

## 9. FEUILLE DE ROUTE



CLOTURE EXERCICE	Dates	Remarques
Date de clôture : date limite de transmission des opérations de clôture des budgets annexes des communes à la TP, dont admissions en non valeur	15 décembre	
Réalisation des opérations d'ordre (si non réalisé)	Novembre	
Délibération de clôture du BA	Début 2026: Le plus tôt possible	
Délibération de transfert des résultats	Début 2026: Le plus tôt possible	

Anne GARDERE  
Avocat au Barreau de Lyon  
Domicile chez Dugend  
sgj.net Dugend@sgj.net Anne.Gardere@orange.fr

